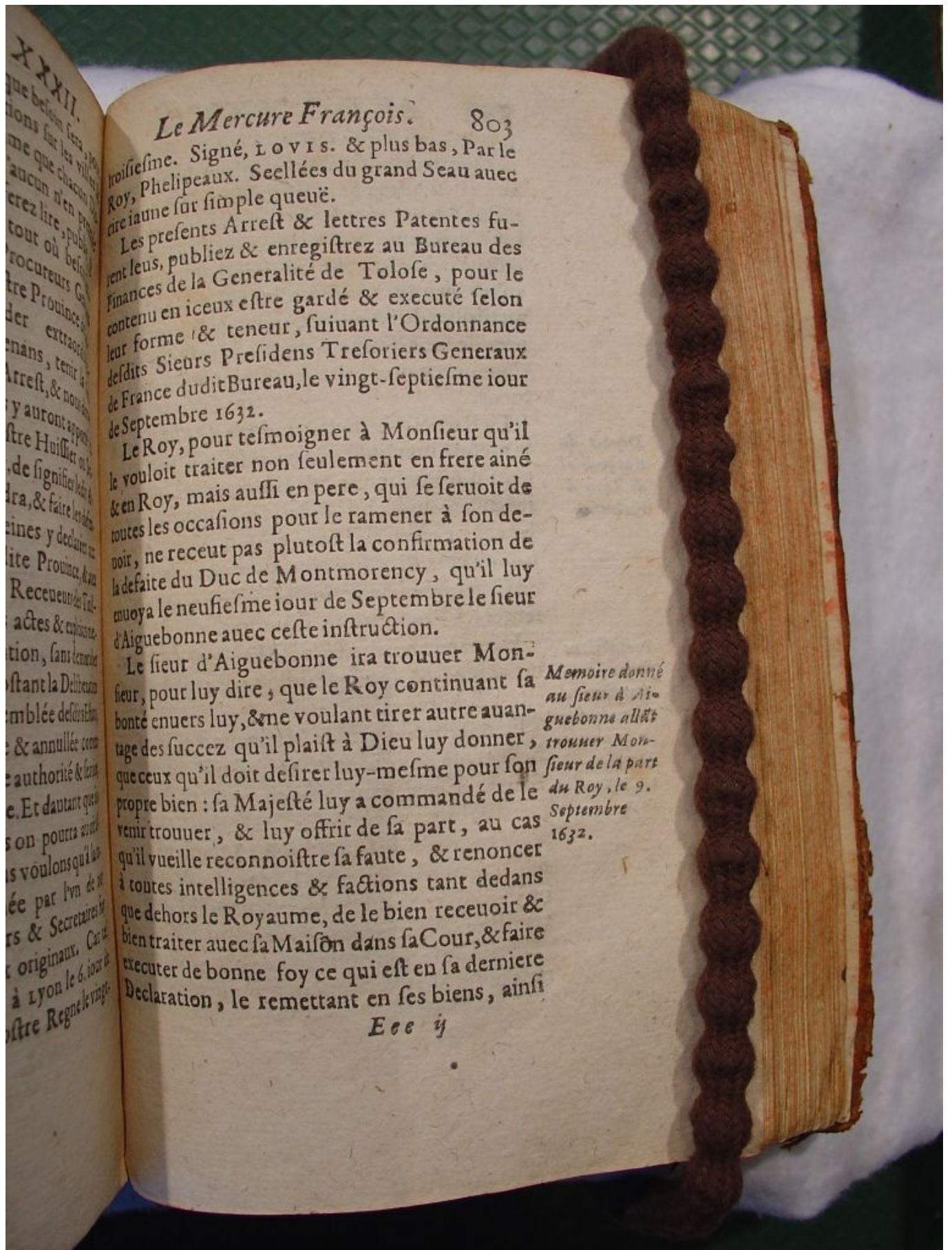


1632_803.jpg



Le Mercure François. 803

troisiesme. Signé, L O V I S. & plus bas, Par le Roy, Phelipeaux. Seellées du grand Seau avec cire iaune sur simple queuë.

Les presents Arrest & lettres Patentes furent leus, publiez & enregistrez au Bureau des Finances de la Generalité de Tolose, pour le contenu en iceux estre gardé & executé selon leur forme & teneur, suiuant l'Ordonnance desdits Sieurs Presidens Tresoriers Generaux de France dudit Bureau, le vingt-septiesme iour de Septembre 1632.

Le Roy, pour tesmoigner à Monsieur qu'il le vouloit traiter non seulement en frere ainé & en Roy, mais aussi en pere, qui se seruoit de toutes les occasions pour le ramener à son deuoir, ne receut pas plustost la confirmation de la defaite du Duc de Montmorency, qu'il luy enuoya le neufiesme iour de Septembre le sieur d'Aiguebonne avec ceste instruction.

Le sieur d'Aiguebonne ira trouuer Monsieur, pour luy dire, que le Roy continuant sa bonté enuers luy, & ne voulant tirer autre auantage des succez qu'il plaist à Dieu luy donner, que ceux qu'il doit desirer luy-mesme pour son propre bien: sa Majesté luy a commandé de le venir trouuer, & luy offrir de sa part, au cas qu'il vueille reconnoistre sa faute, & renoncer à toutes intelligences & factions tant dedans que dehors le Royaume, de le bien receuoir & bien traiter avec sa Maison dans sa Cour, & faire executer de bonne foy ce qui est en sa derniere Declaration, le remettant en ses biens, ainsi

Ecc ij

Memoire donné au sieur d'Aiguebonne allé trouuer Monsieur de la part du Roy, le 9. Septembre 1632.

1632_804.jpg



804 M. DC. XXXII.
qu'il est porté par icelle.

Que si Monsieur aime mieux demeurer en
autre lieu que sa Majesté puisse agréer, comme
ne luy estant point suspect, elle l'approuvera de
luy laissera aussi la libre iouissance de son bien
en ses biens, & fera le semblable de tous les
messiques de Monsieur, qui sont presentement
prez de sa personne, accordant à tous les
tions necessaires pour leurs personnes & leurs
biens.

*Depart du
Roy pour aller
de Lion à
Valence.*

Le Roy estoit pour lors à Lion, d'où il partit
le mesme iour qu'il donna ceste instruction au
sieur d'Aiguebonne, & alla coucher à Vienne,
le lendemain à saint-Valery, & l'vnziemesme à Va-
lence. L'effet de l'enuoy dudit sieur d'Aigue-
bonne vers Monsieur fut, qu'il enuoya le sieur
de Chaudebonne vers sa Majesté pour luy pre-
senter les Propositions suiuentes.

*Propositions
faites par
Monsieur de
Chaudebonne
de la part de
Monsieur, le
13. septembre
1632.*

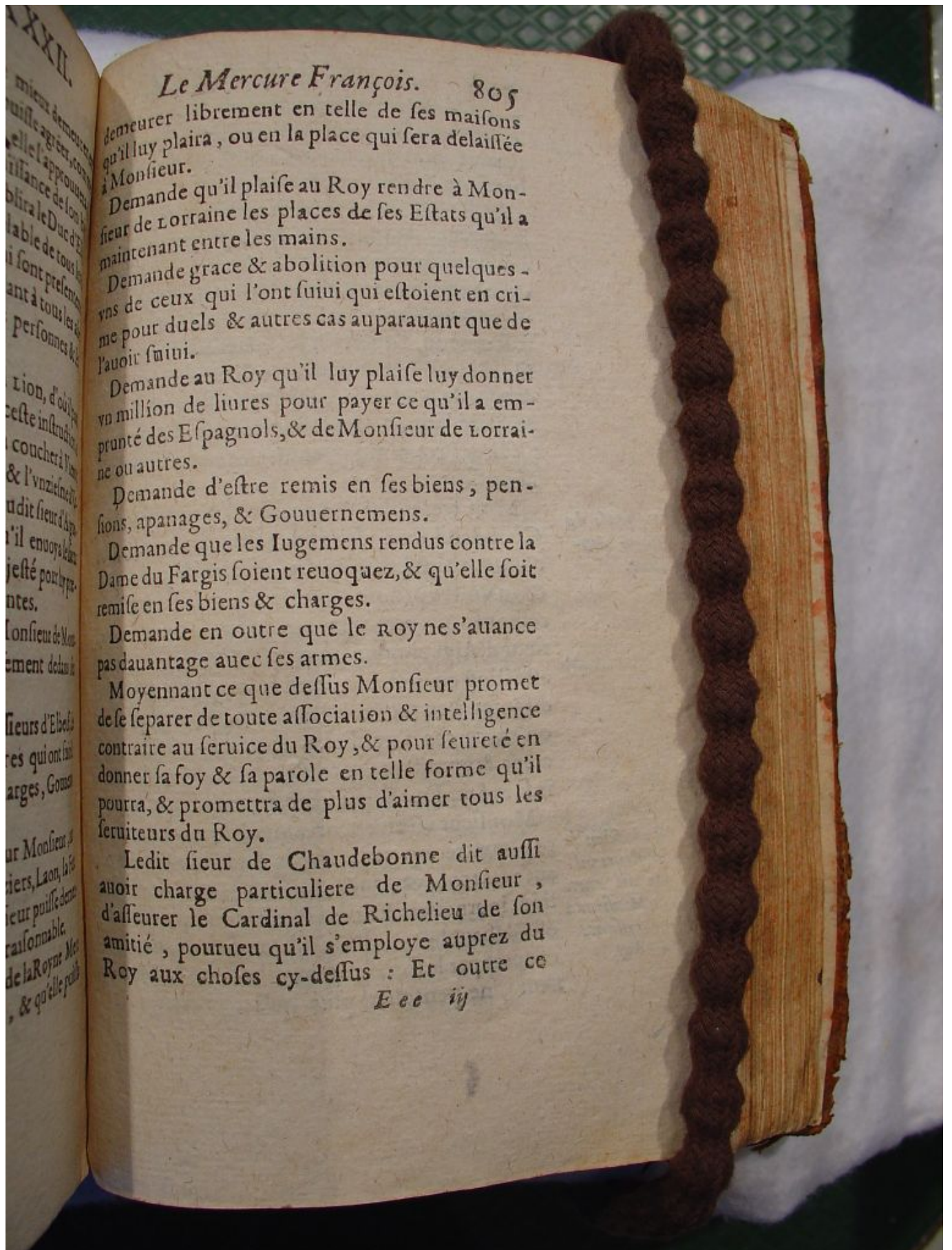
Demande la liberté de Monsieur de Mont-
morency, & son reestablishement dedans ses
charges & biens.

Le reestablishement de Messieurs d'Elbeuf, de
Bellegarde, & de tous les autres qui ont seru la
Royne & luy, dans leurs charges, Gouverne-
mens & biens.

Vne place de seureté pour Monsieur, non
suspecte au Roy, comme Beziers, Laon, la Ferté
ou Verdun, en laquelle Monsieur puisse demen-
rer librement avec garnison raisonnable.

Demande le reestablishemēt de la Royne Mere
en tous ses biens & pensions, & qu'elle puisse

1632_805.jpg



1632_806.jpg



806 M.D.C. XXXII.

propofa encore que Monsieur de Montmorency
& la femme iureroiēt de ne fe separer iamais du
fervice du Roy, comme auffi les fieurs d'Es-
beuf, de Puilarens, & tous autres.

Le Roy fit vn bon acueil au fieur de Chau-
bonne. Le Cardinal Duc de Richelieu luy
à difner & le traita honorablemēt le lendemain
de fon arriuee. Mais parce qu'il venoit d'vne
mee ennemie pleine d'Espagnols, cōme luy
le Roy, pour l'obferuer les fieurs Sanguin Ma-
ftre d'Hostel, & de Varennes Gentilhomme
dinaire de fa Maifon, luy furent donnez par la
Majesté: laquelle apres auoir leu & cōfideré les
fufdites Propofitions, enuoya ceste refponfe à
Monsieur.

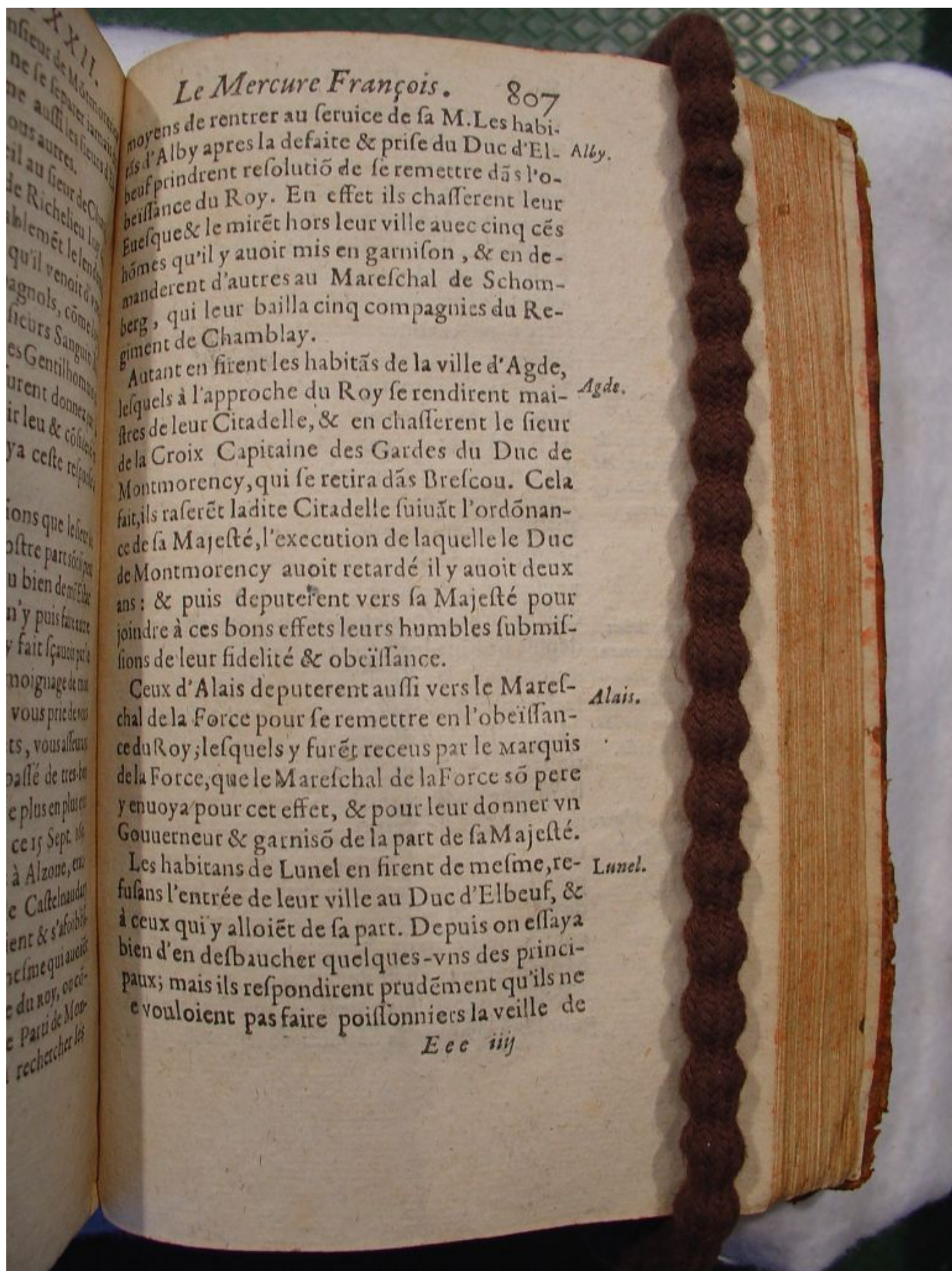
*Refponfe du
Roy à Mon-
fieur.*

Mon frere, les Propofitions que le fieur de
Chaubonne m'a faites de vostre part sōnt peu
conuenablēs à ma dignité, au bien de mō Eftat
& au vostre propre, que ie n'y puis faire autre
refponfe que ce que ie vous ay fait fçauoir par le
fieur d'Aiguebonne, pour telmoignage de mon
affection en vostre endroit. Te vous prie de vous
difpofier à en receuoir les effets, vous affeurant
qu'en ce cas i'oublieray le passé de tres-bon
cœur, & vous feray paroiftre de plus en plus que
ie fuis, &c. Du Saint-Efprit ce 15 Sept. 1632.

*Reduction de
plusieurs vil-
les du Parti
de Monsieur à
l'obeiffance
du Roy.*

Monsieur estoit encor alors à Alzone, en-
uiron quatre ou cinq lieues de Castelnauary
avec les troupes, qui diminoient & s'afolbi-
foiēt iournellemēt. Les villes mefme qui auoient
efté debauchées de l'obeiffance du roy, ou cō-
traintes par la force de fuiure le Parti de Mon-
fieur, ne penfoient plus qu'à rechercher les

1632_807.jpg



Le Mercure François. 807

...moyens de rentrer au service de sa M. Les habitants d'Alby apres la defaite & prise du Duc d'Elbeuf prindrent resolutiō de se remettre dās l'obeissance du Roy. En effet ils chasserent leur Euesque & le mirēt hors leur ville avec cinq cēs hommes qu'il y auoit mis en garnison, & en demanderent d'autres au Marechal de Schomberg, qui leur bailla cinq compagnies du Regiment de Chamblay.

Autant en firent les habitās de la ville d'Agde, lesquels à l'approche du Roy se rendirent maistres de leur Citadelle, & en chasserent le sieur de la Croix Capitaine des Gardes du Duc de Montmorency, qui se retira dās Brescou. Cela fait, ils raserēt ladite Citadelle suiuant l'ordonnance de sa Majesté, l'execution de laquelle le Duc de Montmorency auoit retardé il y auoit deux ans: & puis deputerent vers sa Majesté pour joindre à ces bons effets leurs humbles submissions de leur fidelité & obeissance.

Ceux d'Alais deputerent aussi vers le Marechal de la Force pour se remettre en l'obeissance du Roy; lesquels y furent recens par le marquis de la Force, que le Marechal de la Force sō pere y enuoya pour cet effet, & pour leur donner vn Gouverneur & garnisō de la part de sa Majesté.

Les habitans de Lunel en firent de mesme, refusans l'entrée de leur ville au Duc d'Elbeuf, & à ceux qui y alloiēt de sa part. Depuis on essaya bien d'en desbaucher quelques-vns des principaux; mais ils respondirent prudēment qu'ils ne vouloient pas faire poissonniers la veille de

Ecc iij

1632_808.jpg



808 M. DC. XXXII.

Pasques. Et sur ce que le Marechal de la Force auoit receu cōmandement de tourner l'auant-garde de son armée vers ceste ville, ils enuoyerēt aussitost des ostages pour assurance de leur obeissance & fidelité vers les Marechaux de la Force & de Vitry, lesquels se rendirēt puis apres en leur ville. Le sieur de Restinclair qui estoit Gouverneur, & l'Euesque de Nismes son frere n'ayans voulu estre cōpris dans la capitulation, se retirerent deuers Monsieur: En punition de laquelle temerité sa Majesté establit des Oeconomes sur tous les biens dudit Euesque de Nismes, & de ceux d'Alby, d'Vzez & de Lodeve, qui demouroient dans la rebellion, pour les employer aux reedificatiōs & reparatiōs des Eglises & maisons episcopales, qui par ce moyē profiterent du dōmage que se procurerent leurs Euesques. Le sieur de Caurisson rendit la place, & demeura au service du Roy. Sa Majesté y alla depuis ordōna le razement de la Citadelle & des murailles de la ville, desquelles elle fit cōmencer la demolitiō en sa presence auāt que d'en partir. Les villes de Villeneuve, Maguelone & Frontignac se rendirent aussi en mesme temps à l'obeissance du Roy. Le sieur d'Espinaut Gouverneur du Cap-de-Sette, autrement de Montmorcenciette enuoya vers les susdits Marechaux pour remettre ceste place entre leurs mains, ou de celuy qu'il plairoit à sa Majesté. Celuy qui commandoit dans Brescou pour le Duc de Montmorency en fit de mesme.

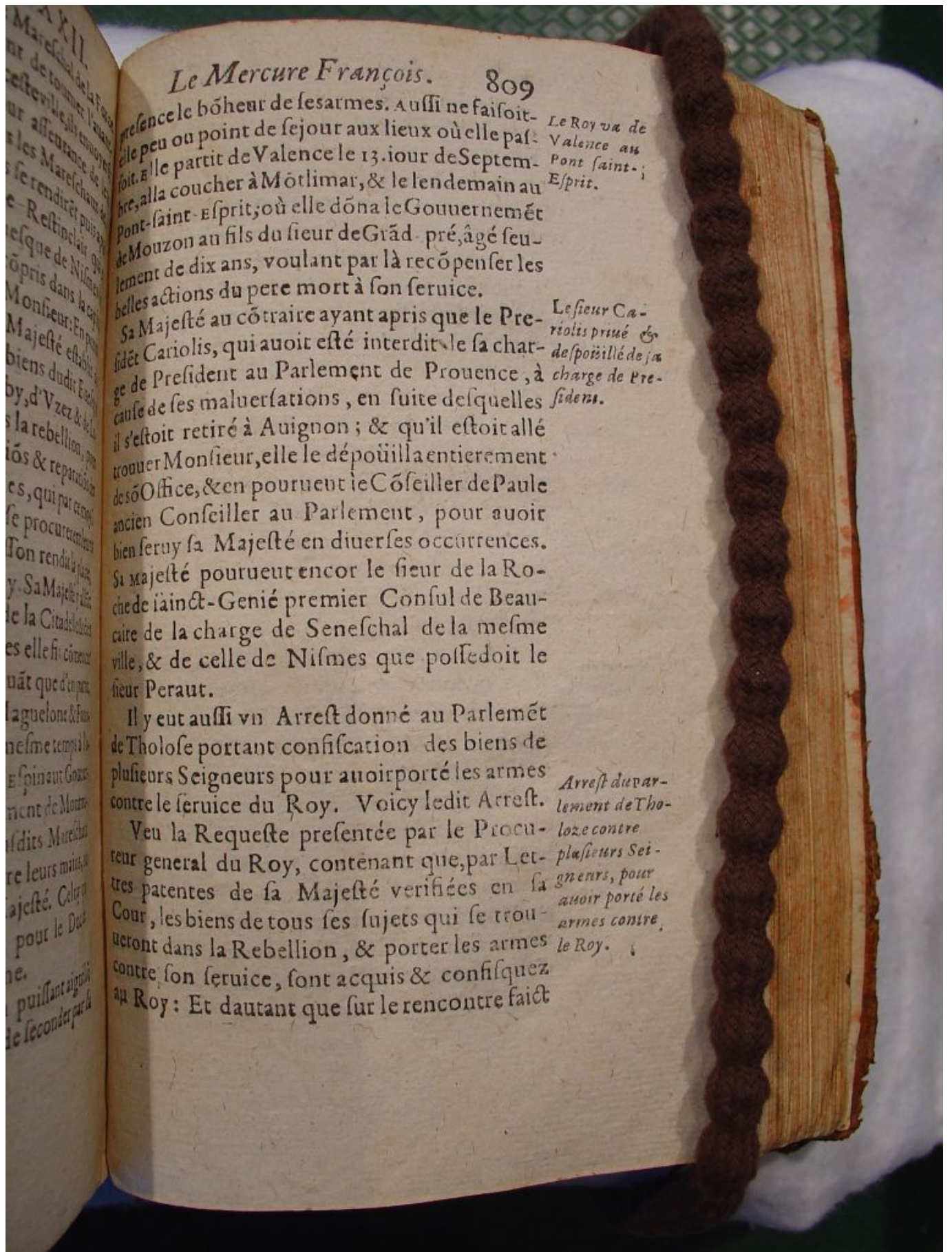
Tout ce que dessus estoit vn puissant aiguillō pour faire auancer sa M. afin de seconder par sa

Saisie du tēporal des Euesques de Nismes, Alby, Vzez & Lodeve.

Demolition & razement de la Citadelle de Lunel & des murailles de la ville.

Autras places reduites à l'obeissance du Roy.

1632_809.jpg



Le Mercure François. 809

présence le bonheur de ses armes. Aussi ne faisoit-elle peu ou point de séjour aux lieux où elle passoit. Elle partit de Valence le 13. iour de Septembre, alla coucher à Môtlimar, & le lendemain au Pont-saint-Esprit; où elle donna le Gouvernemen^t de Mouzon au fils du sieur de Grad-pré, âgé seulement de dix ans, voulant par là récompenser les belles actions du pere mort à son service.

Sa Majesté au contraire ayant appris que le President Cariolis, qui auoit esté interdit le sa charge de President au Parlement de Prouence, à cause de ses malversations, en suite desquelles il s'estoit retiré à Avignon; & qu'il estoit allé trouver Monsieur, elle le dépoüilla entierement de son Office, & en pourueut le Cōseiller de Paule ancien Conseiller au Parlement, pour auoir bien seruy sa Majesté en diuerses occurrances. Sa Majesté pourueut encor le sieur de la Roche de iainct-Genié premier Consul de Beaucaire de la charge de Seneschal de la mesme ville, & de celle de Nismes que possédoit le sieur Peraut.

Il y eut aussi vn Arrest donné au Parlemēt de Tholose portant confiscation des biens de plusieurs Seigneurs pour auoir porté les armes contre le seruice du Roy. Voicy ledit Arrest.

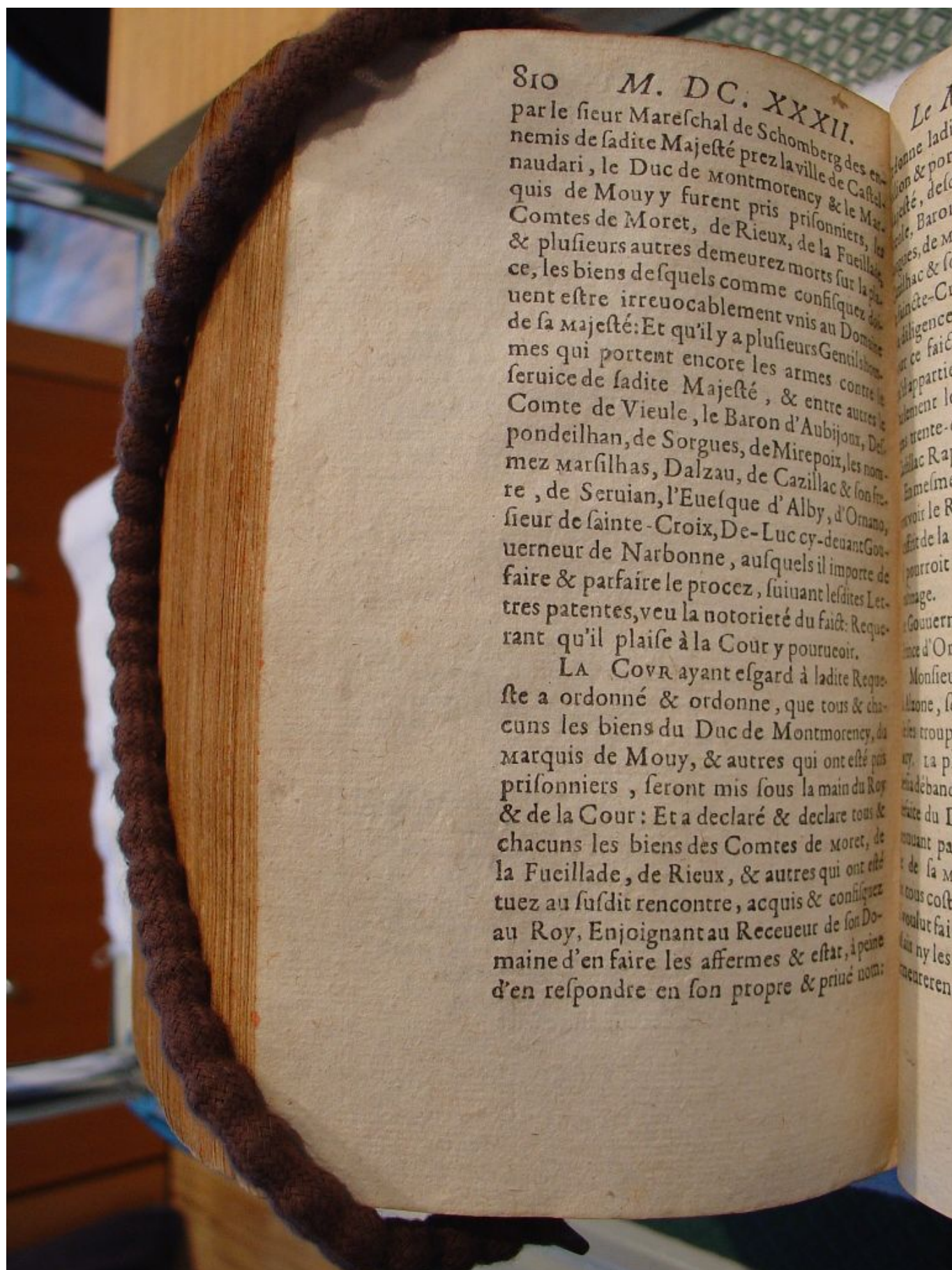
Veü la Requête présentée par le Procureur general du Roy, contenant que, par Lettres patentes de sa Majesté verifiées en la Cour, les biens de tous ses sujets qui se trouueront dans la Rebellion, & porter les armes contre son seruice, sont acquis & confisquez au Roy: Et dautant que sur le rencontre fait

Le Roy va de Valence au Pont saint-Esprit.

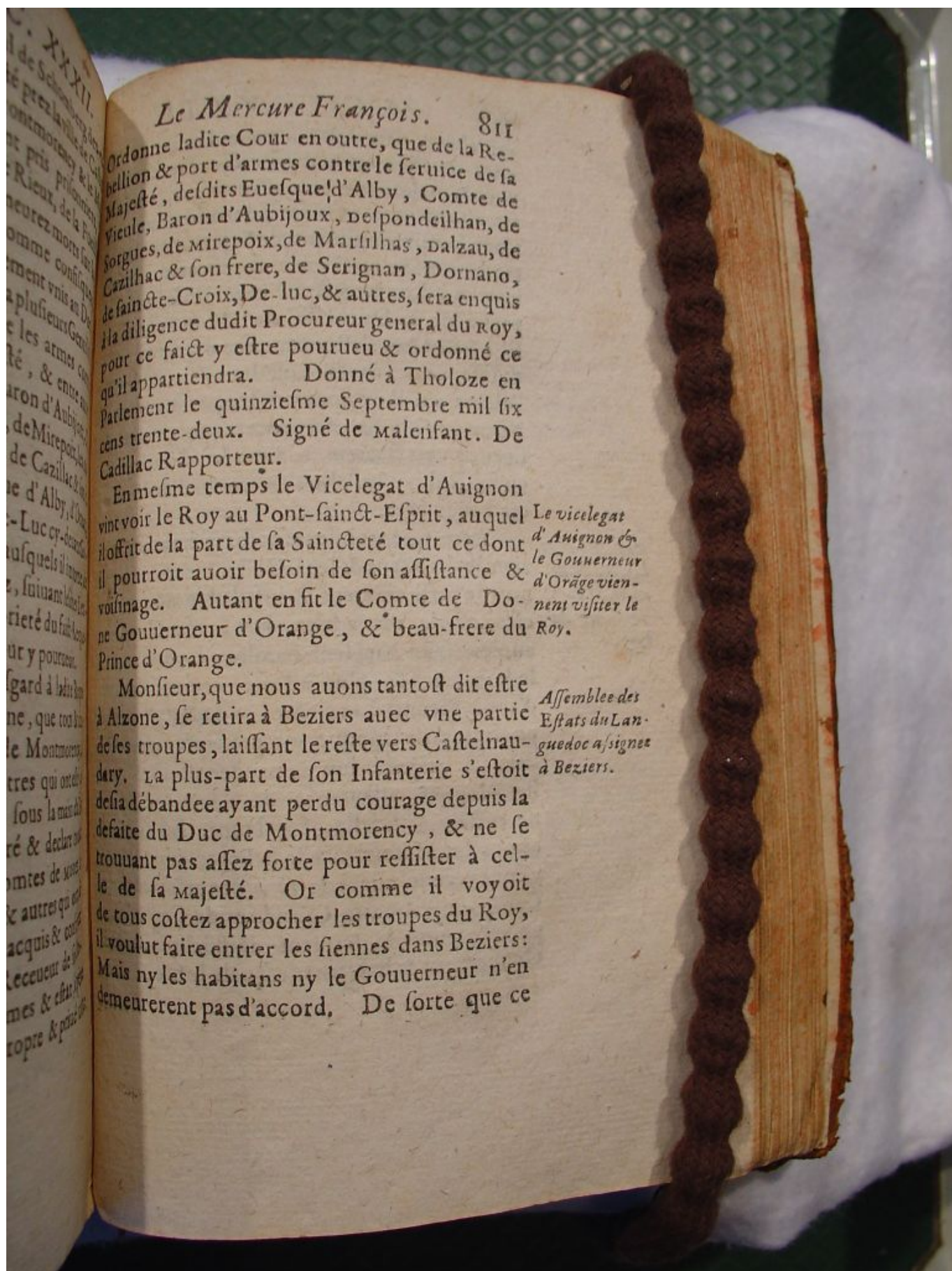
Le sieur Cariolis priué & despoüillé de sa charge de President.

Arrest du parlement de Tholose contre plusieurs Seigneurs, pour auoir porté les armes contre le Roy.

1632_810.jpg



1632_811.jpg



Le Mercure François. 811

Ordonne ladite Cour en outre, que de la Re-
bellion & port d'armes contre le service de sa
Majesté, desdits Evesque d'Alby, Comte de
Vieule, Baron d'Aubijoux, Despondeilhan, de
Vergues, de mirepoix, de Marsilhas, dalzau, de
Cazilhac & son frere, de Serignan, Dornano,
de sainte-Croix, De-luc, & autres, sera enquis
à la diligence dudit Procureur general du roy,
pour ce fait y estre pourueu & ordonné ce
qu'il appartient. Donné à Tholoze en
Parlement le quinzième Septembre mil six
cens trente-deux. Signé de malenfant. De
Cadillac Rapporteur.

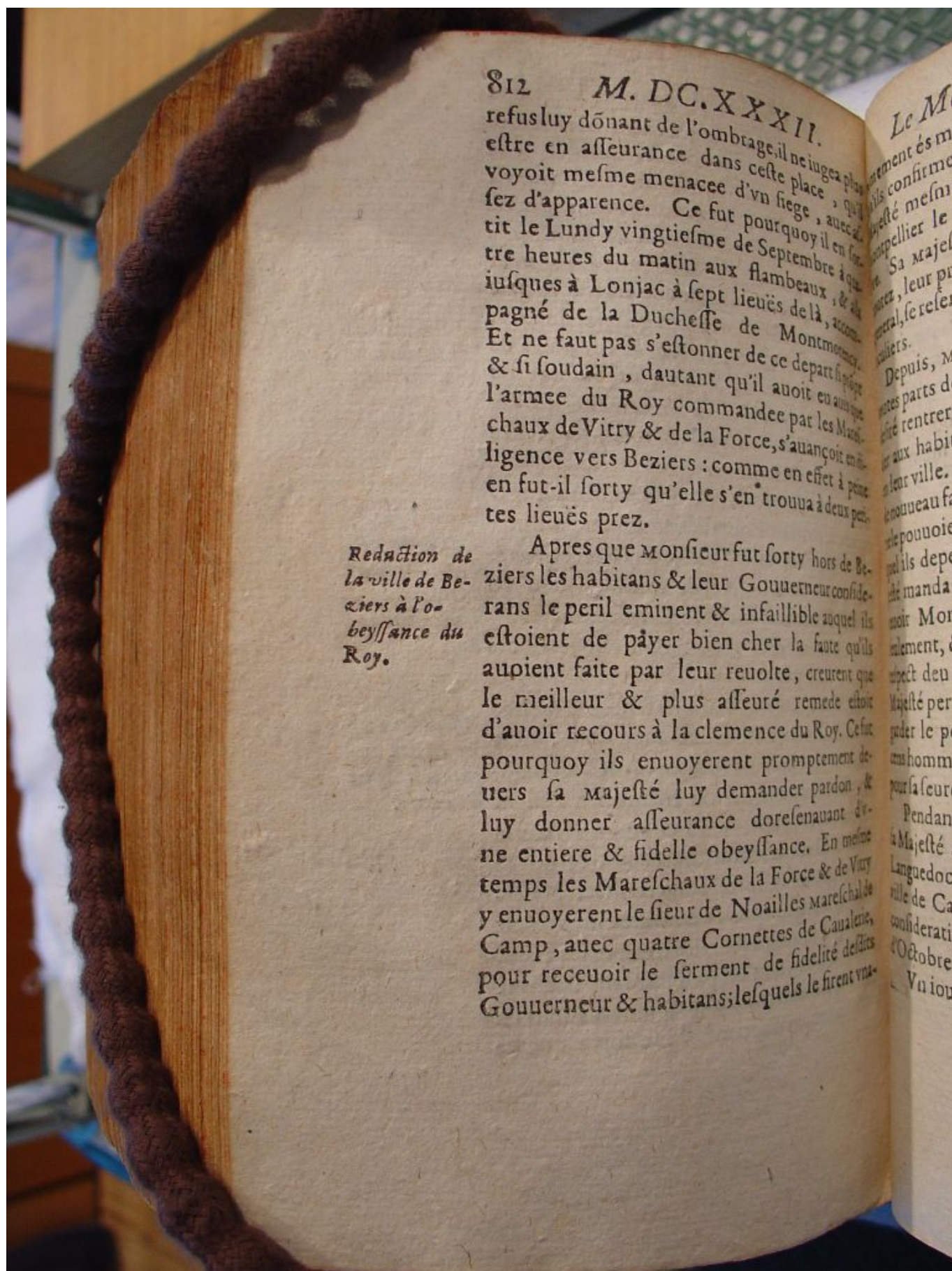
En mesme temps le Vicelegat d'Avignon
vint voir le Roy au Pont-saint-Esprit, auquel
il offrit de la part de sa Sainteté tout ce dont
il pourroit avoir besoin de son assistance &
voisinage. Autant en fit le Comte de Do-
ne Gouverneur d'Orange, & beau-frere du
Prince d'Orange.

Monsieur, que nous auons tantost dit estre
à Alzone, se retira à Beziers avec vne partie
de ses troupes, laissant le reste vers Castelnau-
dary. La plus-part de son Infanterie s'estoit
desia débandee ayant perdu courage depuis la
defaite du Duc de Montmorency, & ne se
trouuant pas assez forte pour resister à cel-
le de sa Majesté. Or comme il voyoit
de tous costez approcher les troupes du Roy,
il voulut faire entrer les siennes dans Beziers:
Mais ny les habitans ny le Gouverneur n'en
demeurerent pas d'accord. De sorte que ce

*Le vicelegat
d'Avignon &
le Gouverneur
d'Orange vien-
nent visiter le
Roy.*

*Assemblée des
Estats du Lan-
guedoc a/signed
à Beziers.*

1632_812.jpg



812 M. DC. XXXII.

refus luy dōnant de l'ombrage, il ne iugez plus estre en assurance dans ceste place, qu'il voyoit mesme menacee d'un siege, avec ce fut d'apparence. Ce fut pourquoy il en sortit le Lundy vingtiesme de Septembre il en sortit quatre heures du matin aux flambeaux, & accompagné de la Duchesse de Montmorency. Et ne faut pas s'estonner de ce depart si prompt & si soudain, d'autant qu'il auoit eu auant l'armee du Roy commandee par les Marschaux de Vitry & de la Force, s'auançoit en diligence vers Beziers: comme en effet à peine en fut-il sorty qu'elle s'en trouua à deux petites lieues prez.

Reduction de la ville de Beziers à l'obeyssance du Roy.

Après que monsieur fut sorty hors de Beziers les habitans & leur Gouverneur considerans le peril eminent & infaillible auquel ils estoient de payer bien cher la faute qu'ils auoient faite par leur reuolte, creurent que le meilleur & plus assuré remede estoit d'auoir recours à la clemence du Roy. Ce fut pourquoy ils enuoyerent promptement deuers sa majesté luy demander pardon, & luy donner assurance dorenavant d'une entiere & fidelle obeyssance. En mesme temps les Marschaux de la Force & de Vitry y enuoyerent le sieur de Noailles mareschal de Camp, avec quatre Cornettes de Cavalerie, pour receuoir le serment de fidelité desdits Gouverneur & habitans; lesquels le firent vna-

Le Me...
ment es ma...
ils confirmer...
esté mesme...
compellier le...
Sa majesté...
leur pro...
se refer...
Depuis, M...
partes de...
renter...
aux habit...
leur ville...
nouveau fa...
pouuoie...
ils depe...
manda...
Mon...
ement, &...
deu à...
Majesté per...
puder le pe...
cens homme...
pour sa seure...
Pendant...
Majesté a...
Languedoc...
ville de Car...
considerati...
Octobre...
Un iour

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan